



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/123

Du jeudi 13 avril 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'entreprise Pythagore Éducation et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'un stage scolaire de remise à niveau

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de prestation de services passé avec l'entreprise Pythagore Éducation, pour la mise en place d'un stage scolaire de remise à niveau destiné aux enfants d'école élémentaire de la ville de Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'entreprise Pythagore Éducation, située au 36 rue de la Grande Ceinture - 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS, pour la tenue d'un stage scolaire de remise à niveau, au local de la Réussite Educative, situé 1 rue de la Cime - 91130 RIS-ORANGIS, du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023, de 10h00 à 12h00 et un temps de préparation de 30 minutes.

ARTICLE 2 : L'entreprise Pythagore Éducation met en place et anime le stage scolaire de remise à niveau, destiné à un groupe de 6 enfants d'école élémentaire de la ville de Ris-Orangis et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'entreprise pour un stage de remise à niveau réalisé pendant les vacances scolaires du 24 avril au 28 avril 2023, soit 5 jours à la somme forfaitaire 1 125 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 AVR. 2023**

Publié le : **19 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

